ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Direction prevention, securite et tranquillite publiques
OK/OW/AH/JD/DL
Arrêté N° R 2023.398

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2521-2, L. 2122-21 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de la collectivité ainsi que de l'Association CREATIVE, il est proposé de mettre en place un forum « Village de l'Emploi et de l'Alternance » auprès des habitants de Clichy-sous-Bois, le lundi 13 novembre 2023, sur la pelouse de la Mairie, Place du 11 novembre 1918, de 15 h 00 à 17 h 00

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité de l'action, sur le parking de la Mairie, située place du 11 Novembre 1918, le stationnement sera interdit, à tous les véhicules, hormis les véhicules et matériels consacrés à l'action ainsi que les véhicules des services municipaux, de secours et de sécurité, à partir du lundi 13 novembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services Municipaux

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Clichy-sous-Bois,

Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois,
La Direction des Solidarités,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 novembre 2023

Hôtel de Ville
Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois
T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • **www.clichy-sous-bois.fr**

Clichy
Sous-Bois

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le 10 NOV. 2023

Affiché - Notifié le 10 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENC

Le Maire
Ancien Ministre

MAIRIE de CLICHY-SOUS-BOIS (93 - Seine-St-Denis) 337

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »